

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR058

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux d'adduction téléphonique, il y a lieu de prendre un arrêté,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'adduction téléphonique, 20 chemin des Manses à Solignac, la société Orange UI Sud-Ouest représentée par Monsieur Julien PERICHON est autorisée à occuper le domaine public à partir du 26 août 2022 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : Le société Orange UI Sud-Ouest sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SDIS
- SAMU
- Société Orange UI Sud-Ouest

SOLIGNAC, le 28 juin 2022

Par délégation du Maire

Claude GOURINCHAS

